



Commune de Pleugriffet

Arrondissement de
Pontivy

Séance du 27/10/2022

Date de la convocation
19/10/2022

Date d'affichage
19/10/2022

Nombres de membres
Afférents au conseil municipal : 14
En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 12
Dont 1 pouvoir.

L'an 2022, le 27 octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Pleugriffet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard LECUYER.

Présents : Monsieur LECUYER Bernard, Maire, Monsieur LE DOUARIN Yannick, Madame BASELLO Sylvie, Monsieur ETIENNE Sébastien, Madame ROLLAND Jessica, Madame COURMONT Marthe, Monsieur GUILLAS Michel, Monsieur NOUET Mickaël, Madame NICOLAZO Florence, Madame ROUVRAY Aurélie, Madame COCHEREL Claire.

Excusé(s) ayant donné procuration : Monsieur LE BRIS Gérard – Pouvoir donné à Madame COURMONT Marthe.

Excusé(s) : Madame VALO Lucie, Monsieur Anthony LANTRAIN.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BASELLO.

Réf : 2022-10/01

Objet de la délibération : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2022.

Réf : 2022-10/02

Objet de la délibération : DEMANDES DE SUBVENTION

Le Maire fait part aux élus de la demande de l'Association « Rendez-vous n'importe où » pour une aide financière. Cette association, créé en juillet 2022 a pour but de proposer des sorties culturelles et de loisirs pour tous.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association pour l'aide au démarrage.

Pouvoir est donné au Maire pour signer les documents correspondants.

Réf : 2022-10/03

Objet de la délibération : PARTICIPATION FINANCIERE / ELEVE SCOLARISÉ EN CLASSE ULIS - LOCMINÉ

Le Maire informe les élus du courrier de la ville de LOCMINÉ, précisant qu'un enfant de PLEUGRIFFET est scolarisé en classe ULIS dans leur école primaire publique et qu'une demande de participation aux frais de fonctionnement, correspondant au coût de revient d'un élève de l'école primaire sera faite en 2024 pour l'année scolaire.

Après délibération, les élus à l'unanimité, prennent acte de ce dossier et valide la demande de participation financière, qui a un caractère obligatoire du fait que la commune de bénéficie pas d'école primaire publique.

Pouvoir est donné au maire pour signer les documents correspondants.

Réf : 2022-10/04

Objet de la délibération : RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE MAIRIE : PRÉSENTATION DES PLANS

Suite aux dernières rencontres avec le cabinet d'architectes BLEHER, de nouvelles esquisses des différents niveaux sont présentées aux élus.

Du fait de la découverte de locaux supplémentaires au-dessus de l'ancien bureau du Maire, l'accès au dernier étage, prévu pour le rangement et le local technique (Centrale de traitement d'air...), a été réétudié et ne se fera plus sur la partie sud du Centre Culturel.

Dans le futur aménagement, il n'y aura plus de place de parking au niveau de la cour.

Les élus, prennent acte des plans et esquisses.

Afin de présenter le projet et recueillir les avis de chacun, une réunion est planifiée le soir du 21 novembre prochain avec les bénévoles du Centre Culturel et les associations.

Réf : 2022-10/05

Objet de la délibération : RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE MAIRIE : CHOIX DU CABINET / ETUDE GEOTECHNIQUE

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancienne mairie, le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de prévoir une étude géotechnique G2 AVP, avant d'engager les travaux.

Une consultation a été faite auprès de 3 cabinets pour cette mission.

Il explique qu'un seul cabinet a répondu.

- Ets GINGER – CEBTP de PLESCOP propose cette mission pour un montant HT de 3 115 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition du cabinet GINGER – CEBTP. Pouvoir est donné au Maire pour signer les documents correspondants.

Réf : 2022-10/06

Objet de la délibération : RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE MAIRIE : CHOIX DU CABINET DE GÉOMETRE

Avant d'engager des travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie, le Maire informe les élus qu'il est essentiel de procéder à un bornage contradictoire et de réaliser un relevé topographique des lieux.

De même, un constat d'huissier sera également nécessaire avant travaux.

Il présente le devis du cabinet LE BRETON de RADENAC d'un montant de 2 435 € HT pour la constitution du dossier et le levé topographique des parcelles et des abords.

Après délibération, et restant dans l'attente du montant des honoraires pour le bornage contradictoire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition et donne pouvoir au Maire pour signer les documents correspondants.

Réf : 2022-10/07

Objet de la délibération : SALON DE COIFFURE : AVANCEMENT DU DOSSIER

L'adjoint en charge des travaux informe les élus que les marchés ont été notifiés et qu'une réunion de préparation sera organisée en mairie le 3 novembre prochain avec les différentes entreprises qui doivent intervenir prochainement.

Du fait des incertitudes liées au désamiantage, il explique que l'on peut craindre du retard dans le respect du planning et du coup, créer des soucis d'organisation pour la coiffeuse qui occupera la maison de santé durant la phase travaux.

Les élus prennent acte de l'avancement des travaux.

Réf : 2022-10/08

Objet de la délibération : EGLISE : RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

L'adjoint en charge de ce dossier présente aux élus les résultats de l'appel d'offres lancé en septembre dernier pour les travaux de rénovation de l'église.

Il explique que seules, trois entreprises ont répondu à l'appel d'offres et présente leurs propositions :

	LVTEC - ROUILLON	BEAUFILS - SAINT CARNE	Alticity - GUIPAVAS
Lot 1 - Echafaudage	35 757,56 €	54 250,40 €	27 060,50 €
Lot 2 - Charpente - Traitement de bois			155 365,00 €
Lot 3 - Couverture Ardoises et zinc			75 556,60 €
			257 982,10 €

L'entreprise ALTI-CITY est la seule à avoir fait une proposition pour le lot 2 : charpente et traitement de bois & le lot 3 : couvertures ardoises et zinc. L'adjoint explique que l'entreprise Alti-City réalisant les travaux par des cordistes, tous les postes de dépenses n'ont plus spécialement lieu d'être.

Aussi, conformément à la possibilité offerte par le règlement de la consultation et après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de lancer une négociation auprès des trois entreprises qui ont répondu, afin d'avoir une offre plus ajustée, du fait que les travaux peuvent être réalisés par des cordistes. Pouvoir est donné au Maire pour signer les documents relatifs à ce dossier.

Réf : 2022-10/09

Objet de la délibération : RÉSIDENCE DE KERNORMAND : VENTE DE TERRAINS

Le Maire informe le Conseil que plusieurs personnes souhaitent acquérir des terrains dans la résidence de Kernormand, en vue de construire :

- Mr et Mme DANIEL Florian et Elise, domiciliés 26 rue Anne de Bretagne à PLEUGRIFFET souhaitent acquérir le lot N°1, d'une surface de 1 123 m².
- Mr RAULO Anthony et Mme MOISAN Aurélie, domiciliés 1 rue Charles de Gaulle à PLEUGRIFFET souhaitent acquérir le lot N°2, d'une surface de 680 m².
- Mr PINSON Nicolas, domicilié 31 Le Pont à GUICHEN souhaite acquérir le lot N°4, d'une surface de 641m².
- Mr LE BORGNE Emeric et Mme ROBERT Cécile, domiciliés 8 Le Pas du Loup à RÉGUINY souhaitent acquérir le lot N°6, d'une surface de 1 130 m².

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour vendre ces terrains au prix de 20 € TTC le m².

Pouvoir est donné au Maire pour signer les documents correspondants et les actes notariés.

Réf : 2022-10/10

Objet de la délibération : RÉSIDENCE DE KERNORMAND : CHOIX DE L'ENTREPRISE - RÉSEAUX EU & AEP

L'adjoint en charge de ce dossier fait part aux élus que suite à la consultation d'entreprise, la commune a réceptionné deux offres pour les travaux relatifs aux réseaux EU & AEP.

- Ets SBCEA de PLUMÉLIAU 24 540.00 € HT.
- Ets BERTHO TP de SAINT-GUEN 19 544.20 € HT.

Après délibération, et examen des deux offres, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre la mieux disante, à savoir l'offre des Ets BERTHO de SAINT-GUEN, pour les travaux de réseaux EU et AEP.

Concernant le raccordement au réseau principal, le Maire précise que PONTIVY-Communauté a finalement pu faire réaliser ces travaux.

Par ailleurs, l'adjoint en charge de ce dossier explique qu'il convient de prévoir des travaux sur la placette située au nord de la résidence de Kernormand afin d'aménager une zone de stationnement pour les lots donnant directement sur la voie communale et ne disposant pas de places de parking.

A ce titre, il présente le devis des Ets BERTHO de SAINT-GUEN en charge des travaux de VRD du lotissement, d'un montant HT de 24 605.00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le devis des Ets BERTHO.

Pouvoir est donné au Maire pour signer tous les documents correspondants à ce dossier.

Réf : 2022-10/11

Objet de la délibération : RÉSIDENCE DE KERNORMAND : MORBIHAN ENERGIES : CONVENTIONS DE FINANCEMENT

Dans le cadre de la création de la Résidence de Kernormand, le Maire présente aux élus le projet de conventions financières avec Morbihan Energies, relatives aux opérations suivantes :

- Desserte interne - Extension du réseau électrique - opération collective : Contribution financière de 7 700.00 €.
- Eclairage – Extension : Convention de financement et de réalisation : montant prévisionnel de 960.00 € HT.
- Télécom – Pose de fourreaux : Convention de financement et de réalisation : montant prévisionnel de 12 700.00 € HT + convention de partenariat.

Ces montants prévisionnels sont susceptibles de réajustement à la fin des travaux.

Pour ces dossiers, le Maire reçoit tout pouvoir pour signer les conventions relatives à ces différents travaux.

Réf : 2022-10/12

Objet de la délibération : PONTIVY-COMMUNAUTÉ : COMPTE RENDU DE BUREAUX ET CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Le Conseil Municipal prend acte des derniers bureaux et conseils communautaires, présentés par le Maire.

Il informe les élus que lors du bureau communautaire du 18 octobre dernier, une aide de 2 000 € a été attribuée à PLEUGRIFFET dans le cadre du soutien à la production et à la rénovation de logements sociaux, pour l'adaptation d'un logement, situé rue Docteur Laënnec.

Par ailleurs, le Maire rappelle aux élus que le prochain conseil communautaire aura lieu à PLEUGRIFFET le 8 novembre prochain et que tout le monde est invité à y participer. Un des sujets traités lors de la soirée sera le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Le PCAET est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire.

Réf : 2022-10/13

Objet de la délibération : ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE COMMUNALE

Le Conseil Municipal, après délibération décide à l'unanimité d'adopter le nouveau règlement de la médaille communale dans les termes suivants :

- Article 1 : En vue d'attribuer une légitime récompense aux personnes ayant accepté de prendre des responsabilités soit au sein du Conseil Municipal, soit dans les diverses associations communales ou intercommunales, le Conseil Municipal a décidé la création d'une médaille communale.
- Article 2 : L'attribution de cette médaille est décidée par le Conseil Municipal sur proposition du Maire, des Adjointes, des conseillers municipaux ou à la demande des présidents d'associations. Celle-ci est gravée au nom du récipiendaire, elle lui est remise par le Maire ou son représentant à l'occasion d'une manifestation officielle ou à la fin de son engagement ou le cas échéant à titre posthume
- Article 3 : pourront être proposés :
 - Les adjoints ayant accompli au minimum deux mandats de six ans
 - Les élus municipaux ayant accompli au minimum trois mandats de six ans
 - Les présidents d'associations communales ou inter-communales ayant pour objectif principal, l'animation de la vie de la commune. Pourront être décorés, les Présidents qui ont assumés ces fonctions pendant au moins 12 ans
 - Les membres des bureaux d'associations communales ou inter-communales ayant pour objectif l'animation de la vie de la commune. Pourront être décorés, les membres qui ont assumés ces fonctions pendant au moins 15 ans.
- Article 4 : Sur décision du Conseil Municipal, la médaille pourra être décernée aux employés communaux, à l'occasion de leur départ à la retraite, ayant été salariés de la collectivité pendant au moins 20 ans.
- Article 5 : à titre exceptionnel et sur décision du Conseil Municipal, la médaille communale pourra être décernée :
 - A une personne de la commune ayant rendu des services éminents à la Collectivité
 - A une personnalité extérieure en raison de son action particulièrement remarquable au service de la commune.

Lors de la séance du 27 octobre 2022, le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité pour l'inscription de dossiers supplémentaires non-inscrits à l'ordre du jour de la séance.

Les délibérations portent sur :

- Achat d'une sono portative
- Pose de film protecteur à la mairie et à l'épicerie Cadoret
- Achat de nouvelles tables pour la salle de conseil.

Réf : 2022-10/14

Objet de la délibération : ACHAT D'UNE SONO PORTATIVE

Dans le cadre des animations organisée par la commune, la commission en charge de ce dossier propose aux élus de réfléchir à l'acquisition d'une sono portative neuve pour différentes manifestations et pour la cantine. Après délibérations, considérant les avantages d'être bien équipé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne tout pouvoir à la commission :

- pour faire des recherches auprès des professionnels
- pour faire le choix du matériel le mieux disant.

Pouvoir est donné au Maire pour signer les documents correspondants.

Réf : 2022-10/15

Objet de la délibération : POSE DE FILM PROTECTEUR A LA MAIRIE ET A L'EPICERIE CADORET

L'adjoint en charge des bâtiments explique aux élus qu'il serait judicieux de poser des films de protection solaire sur les vitres de la mairie et de l'épicerie CADORET, afin de réduire la température intérieure des deux bâtiments.

Il présente aux élus les devis des deux entreprises consultées.

- Ets KERFILM MORDELLES 1 984.20 € HT
- Ets PRESTSERVICE LOCHRIST 2 385.39 € HT.

Après délibération, considérant les avantages apportés par cette solution, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition la mieux disante, à savoir l'offre des Ets KERFILM de MORDELLES.
Pouvoir est donné au maire pour signer les documents correspondants.

Réf : 2022-10/16

Objet de la délibération : ACHAT DE NOUVELLES TABLES POUR LA SALLE DE CONSEIL

L'adjoint en charge des bâtiments explique aux élus, que lors des cérémonies (mariages, baptêmes...), les agents doivent déplacer les tables de la salle de conseil et que du fait qu'elles sont très lourdes, les manipulations sont difficiles.

Aussi, il propose de modifier l'aménagement et d'acquérir des tables plus légères et présente la proposition de Ouest-Collectivités pour 8 tables rectangles 1780 € HT et 4 tables quart de rond : 1 160 € HT.

Par 10 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, le Conseil Municipal, après délibération, décide de donner son accord pour le remplacement des tables de la salle de conseil et valide la proposition de Ouest-Collectivités.

Concernant le remplacement des chaises, le Conseil Municipal, après délibération, par 6 voix contre, 5 voix pour et 1 abstention, émet un avis défavorable pour l'instant.
